

**SANOFI**

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021**

**Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine cedex  
S.A.S. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG et Autres**

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Versailles et du Centre

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021****Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

A l'Assemblée Générale

**Sanofi**

54, rue la Boétie  
75008 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 12 919 874 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du code de commerce.

SANOFI

Attestation «titre» aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le «CLOTURE»

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le «CLOTURE» – page 2

---

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

*Dominique MENARD*    *Cédric Mazille*

 *Alexis Hurtrel*     *Pierre Chassagne*

Dominique Ménard

Cédric Mazille

Alexis Hurtrel

Pierre Chassagne



Paris, le 23 mars 2022

**ATTESTATION SE RAPPORTANT AUX REMUNERATIONS  
VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES**

Je soussigné, Paul Hudson, agissant en qualité de Directeur Général de la société Sanofi SA en application de l'article L.225-115-4° du Code de commerce sur les sociétés commerciales, atteste que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées s'élève au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à :

**12 919 874 €**

(Douze millions neuf cent dix-neuf mille huit cent soixante-quatorze Euros)

*Paul HUDSON*  
Directeur Général